

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 août 2022

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : MM. Bernard BAMBERGER, Régis BONNET, Mme Martine SPADA, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Christophe LAMBOUR, Mme Véronique MOITRIER, M. Gilles BERRING, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Julien SCHELLE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, adjointe au maire, qui a donné procuration à Mme Martine SPADA, Carole MULLER, qui a donné procuration à Mme Aline MUHR, M. Philippe VONIE, qui a donné procuration à M. Christophe LAMBOUR, conseillers municipaux.

Absent non excusé : M. Dominique BOSS, conseiller municipal.

Assistaient en outre à la séance : MM. Jean-Loïc GUILLAUME, conseiller municipal suppléant, et Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
 - II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2022.
 - III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
 - IV. Travaux d'isolation du bâtiment accueillant le Réseau Animation Jeunes.
 - V. Extinction nocturne de l'éclairage public.
 - VI. Tarif pour dépôt de trottinettes sur le domaine public.
 - VII. Achat d'électricité par groupement de commandes.
 - VIII. Décision modificative de crédits n° 3.
 - IX. Orientations d'aménagement du cimetière.
 - X. Divers.
 - XI. Questions diverses.
-

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 05. Il souhaite la bienvenue aux membres présents.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Déborah FEGER en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2022 est approuvé par l'assemblée sans observation aucune.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rend compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées.

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
18 07 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 2 parcelle 60, sis 3, rue des Coteaux , d'une surface de 6,59 ares
21 07 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelles 399/164 et 402/165, sis 8, rue du Haut Barr , d'une surface totale de 5,14 ares <i>Nota : DIA déjà traitée lors de la réunion du Conseil municipal du 20/06/2022, rectifiée par ajout de la parcelle 402/165</i>
28 07 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale d'un lot sur les deux constituant l'immeuble cadastré section 7 parcelle 252/39, sis 6a, rue de la Zorn , d'une surface de 5,41 ares
29 07 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 3 parcelles 283/132 et 290/132, sis 3, rue du Michelbach , d'une surface totale de 5,11 ares

Les membres présents, unanimes, donnent aval au maire de ces décisions.

IV. Travaux d'isolation du bâtiment accueillant le Réseau Animation Jeunes.

Rapporteur : M. BONNET.

Après que M. WILT eut soulevé le problème des plaques de bardage fixées à l'arrière du bâtiment RAJ, plaques contenant de l'amiante, et que l'assemblée eut constaté qu'aucun des devis reçus en mairie ne prévoyait l'enlèvement et l'évacuation de ce bardage, le Conseil municipal avait reporté sa décision quant à la réalisation de travaux d'isolation du bâtiment RAJ à sa prochaine réunion.

Pour rappel : la municipalité avait proposé au Conseil municipal de décider de réaliser les travaux d'isolation du "bâtiment RAJ", pour un montant de 30.009,60 € TTC. Suivant décision modificative de crédits n° 2, les crédits nécessaires avaient été inscrits au budget.

Trois devis pour les travaux de désamiantage à réaliser ont été réceptionnés en mairie, dont voici les prestataires et les montants des offres :

<i>prestataire</i>	<i>GCM Démolition</i>	<i>TDA</i>	<i>WIG FRANCE</i>
montant H.T. en €	9.090,00	8.364,00	10.950,00
rapport amiante avant travaux	X	non compris	X
nacelle ou échafaudage	X	non compris	X
travaux de dépose	X	X	X
conditionnement spécifique des matériaux	X	X	X
mesures et analyses pendant et après travaux	X	X	X
évacuation et traitement des déchets	X	X	X
bordereau de suivi de déchets	X		X

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux suivants sur le bâtiment du RAJ :
 - désamiantage, en retenant l'offre de la société GCM Démolition, d'un montant de 9.090,00 € H.T. (10.908,00 € TTC) ;
 - isolation, pour un montant de 25.008,- € H.T. (30.009,60 € TTC) ;
- s'engage à inscrire au budget 2022, opération 105, les crédits nécessaires (soit l'équivalent de la prestation amiante) ;
- autorise le maire à engager cette dépense.

M. le maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la Collectivité européenne d'Alsace. Une demande de subvention leur sera adressée.

V. Extinction nocturne de l'éclairage public.

Rapporteur : M. BONNET.

A l'heure où les collectivités sont à la recherche de nouvelles marges de manœuvres financières et que le gouvernement va étudier prochainement son « plan de sobriété » énergétique (baisse de 10% de la consommation évoquée), la maîtrise de l'éclairage public s'impose comme une possible source de réduction des consommations et un réel gisement d'économies. La municipalité envisage d'éteindre complètement l'éclairage public de la commune durant la nuit (de 0 h 00 à 5 h 00 par exemple).

Un préalable à une telle action est d'équiper les 15 coffrets régissant l'éclairage public communal d'horloges astronomiques. Coût de cet équipement : 10.742,00 € (12.890,40 € TTC).

Les dépenses d'éclairage public de Monswiller sont :

- exercice 2021 (du 12/10/2020 au 26/10/2021) : 33.001,42 €
- exercice 2022 (du 26/10/2021 au 26/06/2022) : 22.748,81 €.

Selon une estimation 5 heures d'éclairage en moins par nuit permettrait d'économiser 40 % d'énergie, ce qui équivaut à 10 K€ par an.

Mme GSTALTER déclare ne pas être convaincue de l'opportunité d'une extinction totale de l'éclairage public dans le village. Des personnes circulent encore après minuit (travailleurs dans la restauration par exemple). Elle propose de maintenir certains lieux, tels les carrefours, illuminés.

Pour M. BAMBERGER un problème se pose en cas d'événement à l'Espace Le Zornhoff, la plupart des concerts se terminant bien après 24 heures.

M. BERRING propose d'étudier une différenciation entre l'été et l'hiver, ainsi que l'éventualité d'une coupure dès après la fermeture des commerces et des entreprises dans les zones d'activité *Dreisnitz-Marlène* et du Martelberg.

M. le maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière (de 3 K€ à 5 k€) des conseillers départementaux. Une demande de subvention leur sera adressée. En cas de suite favorable, l'investissement à réaliser serait amorti en une année.

A l'issue de la discussion, le Conseil municipal décide :

- par 16 voix pour, 1 abstention et 1 contre :
 - la mise en œuvre d'une extinction nocturne de l'éclairage public, entre 0 heure et 5 heures ;
- par 17 voix pour et 1 contre :
 - de réaliser l'équipement nécessaire (installation d'horloges astronomiques dans 15 coffrets EP) pour un montant de 10.742,00 € H.T. (12.890,40 € TTC) ;
 - de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;
 - d'autoriser le maire à engager cet investissement ;
- à l'unanimité :
 - de réaliser une étude pour une extinction anticipée de l'éclairage public dans les zones d'activités ;
 - de maintenir les illuminations de Noël.

VI. Tarif pour dépôt de trottinettes sur le domaine public.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Après consultation des conseillers municipaux et avis favorable de ceux-ci, la municipalité a accédé à la requête de la société Bird Rides France, établie 3 rue du Colonel Moll 75017 PARIS, qui sollicitait l'autorisation de stationner en trois lieux publics une flotte de trottinettes électriques partagées - à fin d'expérimentation dans un premier temps.

Depuis le 1^{er} août 2022, 10 trottinettes électriques partagées peuvent être déployées sur les lieux suivants :

- 4 au parking du Parc Goldenberg, rue de la Gare
- 3 à la place de la Fontaine, Grand'rue
- 3 à l'abribus de la rue du Steinberg.

L'autorisation de voirie délivrée à la société Birds Ride France précise que celle-ci versera au profit de la commune un droit de place suivant les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal. La municipalité propose de fixer ce droit de place à 10,00 € par trottinette par semestre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ♦ fixe le tarif pour le stationnement à but lucratif sur le domaine public ou sur le domaine privé communal de trottinettes électriques à 10,00 € par trottinette et par semestre.

VII. Achat d'électricité par groupement de commandes.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

L'achat d'électricité entre dans le champ concurrentiel. De ce fait, les collectivités publiques sont soumises aux règles de la commande publique pour l'acquisition de ce type de fournitures.

En corollaire, elles ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés d'électricité, sauf certaines situations dérogatoires évoquées ci-dessous.

Les achats d'électricité hors tarifs réglementés :

sont concernés tous les achats d'électricité où la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa (on parle généralement de tarifs jaunes, de tarifs verts), quel qu'en soit le volume. Les prix sont déterminés dans le cadre de relations contractuelles entre le fournisseur et le client aux conditions du « marché », sans intervention des pouvoirs publics.

Les achats d'électricité dérogatoires :

Les tarifs réglementés de vente d'électricité portent sur les puissances souscrites ne dépassant pas 36 kVa (on parle de tarifs bleus). Ils sont, selon la réglementation, réservés aux consommateurs résidentiels (particuliers) et aux consommateurs professionnels qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel sont inférieurs à deux millions d'euros.

Les collectivités publiques sont, pour l'application de ces dispositions, considérées comme consommateurs professionnels.

Le plafond de 10 salariés s'apprécie en « équivalents temps plein ».

En l'absence de chiffre d'affaires de référence ou de bilan, le plafond de deux millions d'euros est mesuré à partir des recettes provenant de la dotation globale de fonctionnement et des taxes et impôts locaux.

Le recours à l'achat dérogatoire est facultatif. Tant bien même qu'elle serait susceptible de bénéficier des tarifs réglementés pour les achats d'une puissance ne dépassant pas 36 kVa, une collectivité publique peut y renoncer et recourir à une offre dite « de marché ». Un tel choix ne semble pas conseillé en cette période où les prix de l'énergie flambent.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) et ses achats d'électricité :

Quoiqu'il en soit, la Communauté de Communes du Pays de Saverne n'entre pas dans les cas dérogatoires et elle achète toute l'électricité qu'elle consomme dans le cadre d'un marché public soumis au code de la commande publique.

Le marché d'électricité en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Elle lancera prochainement la procédure qui visera à mettre en place un nouveau marché à partir du 1er janvier 2023.

Se regrouper pour acheter en commun :

Se rassembler pour acheter l'électricité de façon mutualisée à travers un appel d'offres unique peut être un levier pour obtenir de meilleurs prix.

Dans cet esprit, la Communauté de Communes du Pays de Saverne propose aux communes membres qui le souhaitent de participer à un groupement de commande qui serait créé au sens de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Les communes ont le choix :

- de ne pas participer au groupement de commande et de faire leur affaire de l'achat d'électricité ;
- de participer au groupement de commande pour l'ensemble de leurs besoins en achat d'électricité. Dans ce cas, elles renoncent implicitement aux tarifs réglementés pour les puissances ne dépassant pas 36 kVa ;
- de participer au groupement de commande pour les seuls achats d'électricité desservant leurs sites où la puissance souscrite dépasse 36 kVa.

Afin de préparer le dossier de constitution du groupement de commande et travailler sur les documents de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Pays de Saverne invite les communes à se déterminer par rapport aux trois options possibles. Le Conseil municipal sera appelé à se positionner quant à cela.

Jusqu'ici, la commune – par contrat de vérification en matière d'énergie en date du 1^{er} mars 2015 – recourait à la société TEE, domiciliée à Souffelweyersheim, pour mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et souscrire des renouvellements de contrats de fourniture. Ce contrat court sur toute la durée des nouveaux contrats. TEE est rémunérée à hauteur de 35 % du montant H.T. des économies réalisées entre l'ancienne et la nouvelle tarification.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer au groupement de commandes initié par la CCPS pour l'achat d'électricité.

VIII. Décision modificative de crédits n° 3.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Vu la décision d'engager les travaux de désamiantage du bâtiment du RAJ (point IV ci-devant),

vu la décision d'équiper l'éclairage public en horloges astronomiques permettant d'activer un éclairage nocturne (point V ci-devant),

considérant les crédits inscrits au budget 2022 et non consommés à ce jour :

- art. 60612, électricité : inscrit au budget : 140.000 € ; disponible : 69.704,59 €. Reste à payer en 2022 : mois d'août à novembre
- art. 2138-105 : 9.990 € pour l'isolation du presbytère, après décision modificative n° 2
- art. 2112-91 : 5.000 € pour achat des berges de la rivière La Zorn, dans la rue de la Girafe
- art. 215738-92 : 3.000 € réserve pour achat de mobiliers (non prévus lors de la réalisation du budget 2022),

considérant qu'au titre du FCTVA la commune a perçu 5.800 € de plus que le montant inscrit au budget primitif 2022,

le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 3 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>montant €</i>	<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>montant €</i>
60612	consommations d'électricité.	- 2.200			
023	vir. en sect. inv.	2.200			
	TOTAL	0		TOTAL	0
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
<i>artic./ chap.</i>	<i>désignation</i>	<i>montant en €</i>	<i>art./ chap.</i>	<i>désignation</i>	<i>montant en €</i>
2138-105	isolation local RAJ	11.000	021	vir. de sect. fonct.	2.200
2138-105	isolation presbytère protestant	- 9.900	10222	FCTVA	5.800
2138-144	éclairage public coupure nocturne	12.900			
2112-91	terrains (berges de la Zorn)	- 4.000			
215738-92	réserve pour imprévus	- 2.000			
	TOTAL	8.000		TOTAL	8.000

IX. Orientations d'aménagement du cimetière.

Rapporteur : Mme SPADA.

Lors de sa précédente réunion le 20 juin 2022, les conseillers municipaux avaient préconisé, au vu de photographies de cavurnes installées dans des cimetières de communes voisines une diversité des monuments funéraires. La commune installerait et préfinancerait les soubassements de cavurnes, lesquels seraient surmontés de dalles provisoires, tandis que chaque concessionnaire d'un emplacement serait libre d'installer le monument de son choix – dans le respect des conditions imposées par le règlement du cimetière.

Mme SPADA propose d'aménager dans l'immédiat 8 cavurnes et un chemin en aval de l'espace dédié aux columbariums et au Jardin du Souvenir, pour un montant de 4.300,00 € TTC. La commune ne réalise que le creusement des caveaux cinéraires, les concessionnaires demeurant libres d'installer un monument de leur choix dans le respect des normes imposées par le règlement du cimetière, lequel est en cours de finalisation. Cet aménagement pourra être complété par la suite d'une double rangée de cavurnes en dos à dos. Un devis est attendu pour l'implantation d'une stèle au Jardin du Souvenir, stèle sur laquelle seront apposés les noms des défunts dont les cendres auront été versées en ce lieu.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022, opération 158, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser une rangée de huit cavurnes et un chemin de desserte de celles-ci au cimetière communal, pour un montant de 3.583,33 € H.T. (4.300,00 € TTC) ;
- autorise le maire à engager cette dépense.

Mme SPADA précise que le tarif des cavurnes sera à fixer par le Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

X. Divers.

M. Julien SCHELLE fait part à l'assemblée de sa décision de démissionner de sa fonction de conseiller municipal. Il précise que sa décision est motivée par son départ de la commune et que l'expérience au sein du Conseil municipal aura été enrichissante pour lui.

M. Jean-Loïc GUILLAUME remplacera M. SCHELLE en tant que conseiller municipal.

XI. Questions - réponses.

M. BERRING s'enquiert quant à l'origine des eaux utilisées par les services techniques communaux pour arroser les plantes, et s'il est exact qu'une cuve de 30.000 m³ a été spécialement enterrée à proximité de la salle Carmin dans ce but. Une idée pourrait être d'installer d'autres points de récupération d'eau en différents endroits dans le village. La plantation d'arbres susceptibles de rafraîchir la température des villes serait également à prendre en compte lors de la réalisation de projets communaux. Une vraie réflexion est à mener.

Il lui est répondu :

- que l'eau utilisée pour l'arrosage des fleurs et massifs communaux est principalement puisée dans la rivière *La Zorn*,
- qu'un puits existe à l'effet de récupération d'eau sur le parvis de l'église catholique,
- que la présence et l'utilisation de la cuve sur l'Espace intergénérationnel *La Vieille Ecole* seront vérifiées.

M. le maire indique que la municipalité et les conseillers municipaux travailleront sur les sujets évoqués.

M. le maire lève la séance à 22 h 04.

